



Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre

Immeuble International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie
Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
RC : B1114411996 - MF : 048096 HAM 000
Mail : administration@finor.com.tn

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société « MAC PRIVATE MANAGEMENT »
gestionnaire de « FCPR INKADH »

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement à risque « FCPR INKADH », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 24.137.502 un actif net de D : 23.907.071 et un déficit de D : 845.952.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR INKADH » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR INKADH » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR INKADH » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds commun de placement à risque « FCPR INKADH », de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR INKADH »

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que

celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 7 juillet 2023

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

FINOR
Société d'Expertise Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord de Tunis
Tél: (L.G) 70.728.459 - Fax: 70.728.405

FCPR INKADH

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille-titres	4	23 663 566	11 796 380
Actions et droits rattachés		16 200 000	10 000 000
Titres OPCVM		7 463 566	1 796 380
Placement monétaires et disponibilités		(16 733)	80 271
Disponibilités		(16 733)	80 271
Créances d'exploitation	5	490 669	175 605
TOTAL ACTIF		24 137 502	12 052 256
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	64 352	83 300
Autres créditeurs divers	7	166 078	215 934
TOTAL PASSIF		230 430	299 234
ACTIF NET			
Capital	8	25 991 199	12 745 844
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		(992 822)	-
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(1 091 306)	(992 822)
ACTIF NET		23 907 071	11 753 022
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		24 137 502	12 052 256

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Du 01/01 au 31/12/2022</i>	<i>Période du 18 décembre 2020 au 31 décembre 2021</i>
Revenus du portefeuille-titres		-	-
Dividendes		-	-
Revenus des placements monétaires	9	2 099	2 861
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 099	2 861
Charges de gestion des placements	10	(873 553)	(659 553)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(871 454)	(656 692)
Autres charges	11	(219 852)	(336 130)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 091 306)	(992 822)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(1 091 306)	(992 822)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		142 918	31 646
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		102 436	214 198
RESULTAT DE L'EXERCICE		(845 952)	(746 978)

FCPR INKADH

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Du 01/01 au 31/12/2022</i>	<i>Période du 18 décembre 2020 au 31 décembre 2021</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(845 952)	(746 978)
Résultat d'exploitation	(1 091 306)	(992 822)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	142 918	31 646
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	102 436	214 198
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	13 000 000	12 500 000
Souscriptions / Appels		
- Montant appelé	13 000 000	12 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	12 154 048	11 753 022
ACTIF NET		
En début d'exercice (Capital initial)	11 753 022	-
En fin d'exercice	23 907 071	11 753 022
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	50 000	-
En fin d'exercice	50 000	50 000
VALEUR LIQUIDATIVE (*)	478,141	235,060
TAUX DE RENDEMENT	(3,42%)	(5,98%)
(*) correspondant à une valeur nominale libérée de	510,000	250,000

FCPR INKADH

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR INKADH » est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée, régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAC PRIVATE MANAGEMENT » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément et le visa du Conseil du Marché Financier, respectivement le 24 septembre 2020 et le 11 Décembre 2020.

Le fonds a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'objectif du Fonds est le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié de participations qui représentent au moins 80% des souscriptions et la réalisation de revenus et de plus-values sur les capitaux investis.

La durée de vie est de 10 ans à compter de sa constitution, soit le 23 février 2021. Elle peut être prorogée deux fois pour une période d'un an.

Le montant du fonds est de D : 50.000.000 divisé en 5.000 parts d'une valeur nominale de D : 1.000 chacune souscrites en totalité. La libération des parts est progressive sur appels du gestionnaire.

Au 31 décembre 2022, le montant appelé du fonds s'élève à D : 25.500.000 et le montant libéré est de D : 25.270.000.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR INKADH est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAC PRIVATE MANAGEMENT.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

La durée de l'exercice comptable est d'un an, il commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds se résument comme suit :

Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont inscrits dans les charges.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.1-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

3.1.1- Placements en actions et valeurs non admises à la côte

Les placements en actions et valeurs assimilées non admises à la côte de la Bourse, sont évalués en date d'arrêt, à la juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette juste valeur, la méthode adaptée dépend de la nature, des conditions et des circonstances de l'investissement.

La valorisation est calculée selon différentes approches :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent ;
- La méthode des multiples de résultats ;
- La méthode de l'actif net ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement.

Les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

En cas de perte de valeur, la valeur de l'investissement est diminuée du même montant.

S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, la juste valeur est diminuée par tranche de 25%.

3.1.2- Placements en actions et valeurs admises à la côte

Les placements en actions et valeurs assimilées admises à la côte sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.2- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 23.663.566 et se détaille ainsi :

code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
Actions & droits rattachés			16 200 000	16 200 000	67,76%
	<u>Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux</u>				
			16 200 000	16 200 000	67,76%
	ATLAS PACKAGING	500 000	5 000 000	5 000 000	20,91%
	TUNICOM	714 286	5 000 000	5 000 000	20,91%
	EL BAHAR	120 000	1 200 000	1 200 000	5,02%
	SAM TEST & AUTOMATION	10 304	5 000 000	5 000 000	20,91%
Tires OPCVM			7 289 002	7 463 566	31,22%
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	56 322	7 289 002	7 463 566	31,22%
	TOTAL		23 489 002	23 663 566	98,98%

FCPR INKADH*Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis*

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> d'acquisition	<u>Plus (moins)</u> valeur latentes	<u>Valeur</u> au 31 décembre	<u>Plus (moins)</u> valeur réalisées
<u>Solde au 31 décembre 2021</u>	11 764 734	31 646	11 796 380	
Acquisitions de l'exercice				
Actions non cotées	6 200 000		6 200 000	
Titres OPCVM	12 906 292		12 906 292	
Cessions de l'exercice				
Titres OPCVM	(7 382 024)		(7 382 024)	102 436
Variation des plus ou moins valeur potentielles sur portefeuilles titres		142 918	142 918	
<u>Solde au 31 décembre 2022</u>	23 489 002	174 564	23 663 566	102 436

Note 5 : Créance d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 490.669, contre D : 175.605 au 31 décembre 2021, et s'analyse comme suit :

	31 Décembre	
	2022	2021
Intérêts à recevoir sur les dépôts à vue	155	1 437
Souscripteurs de parts, montants appelés non libérés	230 000	150 000
Honoraires Due-diligences pris en charge par l'émetteur	220 863	-
Mac Private Management	23 659	23 659
Retenue à la source	15 530	-
Autres	462	509
Total	490 669	175 605

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 64.352, contre 83.300 au 31 décembre 2021, et s'analyse comme suit :

	31 Décembre	
	2022	2021
Rémunération du gestionnaire	12 392	59 500
Rémunération du dépositaire	51 960	23 800
Total	64 352	83 300

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 166.078, contre D : 215.934 au 31 décembre 2021, et se détaille comme suit :

	31 Décembre	
	2022	2021
Redevances CMF	4 210	1 395
Honoraires commissaire aux comptes	20 000	15 000
Jetons de présence comité de stratégie et suivie	50 000	70 000
Honoraires des prestataires de service	36 354	129 030
TVA à payer	53 390	509
Retenue à la source à payer	2 124	-
Total	166 078	215 934

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2021

Montant souscrit	50 000 000
Montant souscrit non appelé	(37 500 000)
Plus (ou moins) values réalisées et potentielles de 2021	245 845
Nombre de parts émises	50 000
Nombre de copropriétaires	4

Souscriptions / Appels

Montant appelé	13 000 000
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

Rachats

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	142 918
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	102 436

Capital au 31-12-2022

Montant	25 991 199
Nombre de parts	50 000
Nombre de copropriétaires	4

FCPR INKADH*Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis***Note 9 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 2.099, contre D: 2.861 au 31 décembre 2021 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements enregistrées en 2022 s'élèvent à D : 873.553, contre D: 659.553 en 2021 et se détaillent comme suit :

	2022	2021
Rémunération du gestionnaire	845 393	635 753
Rémunération du dépositaire	28 160	23 800
Total	873 553	659 553

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent à la clôture de l'exercice 2022 à D : 219.852, contre D : 336.130 en 2021 et s'analyse comme suit :

	2022	2021
Redevance CMF	2 815	1 395
Honoraires commissaire aux comptes	17 266	15 000
Frais de constitution	-	59 500
Rémunérations apporteurs d'affaires	46 411	71 400
Honoraires due-diligences	384 215	118 650
Jetons de présence, comité de stratégie et suivie	50 000	70 000
Impôts et taxes	-	60
Commissions bancaires	147	125
Prise en charge des honoraires de Due-diligences par les émetteurs	(281 002)	-
Total	219 852	336 130

Note 12 : Autres informations**12.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	0,042	0,057
Charges de gestion des placements	(17,471)	(13,191)
Revenus net des placements	(17,429)	(13,134)
Autres charges	(4,397)	(6,723)
Résultat d'exploitation (1)	(21,826)	(19,856)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(21,826)	(19,856)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	2,858	0,633
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2,049	4,284
Plus (ou moins) values sur titres (2)	4,907	4,917
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(16,919)	(14,940)
Résultat non distribuable de l'exercice	4,907	4,917
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	4,907	4,917
Distribution de dividende	-	-
Valeur liquidative	478,141	235,060
Correspondant à une valeur nominale libérée de	510,000	250,000
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	4,90%	5,44%
Autres charges / actif net moyen	1,23%	2,77%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(6,12%)	(8,19%)

FCPR INKADH

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du "FCPR INKADH" est confiée à la société "MAC PRIVATE MANAGEMENT". Celle-ci est chargée de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements,
- Le suivi des participations et la représentation du Fonds aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille,
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière).

La société de gestion percevra des honoraires de gestion d'un montant correspondant à :

- 1.25% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds ;
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Ces honoraires sont payables en tranches trimestrielles d'avance.

Au-delà, les honoraires de gestion seront de 2% HT du montant du fonds diminué des montants restitués aux porteurs de parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

De plus, Le gestionnaire percevra une commission de surperformance de gestion au cas où le fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 10%.

Cette rémunération est calculée après déduction de tous les frais et commissions sur la base de 20% de la différence entre le taux de rendement réalisé et un taux de rendement interne annuel de 10% au terme de sa durée de vie.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 20.000 dinars HT et un maximum de 25.000 dinars HT.